

## LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

*Concilier des enjeux de protection  
et de développement durable des activités*

La France définit une aire marine protégée comme étant « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Fin 2024, 62 aires marines protégées sont recensées à l'échelle de la façade Sud-Atlantique.

**L**e code de l'environnement liste les différents outils de protection du milieu marin qui sont reconnus comme des aires marines protégées. Onze grandes catégories sont recensées, regroupant plus de 40 outils différents. Face à la diversité des enjeux, tant écologiques, à protéger, que socio-économiques pouvant générer différents types de pressions, les politiques de protection des espaces naturels doivent s'adapter. Ainsi, la dénomination « aires marines protégées » renvoie à un ensemble d'outils très vaste permettant de valoriser différents types d'objectifs de conservation ou de mobiliser des approches aussi bien foncières, contractuelles que réglementaires.

## Une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité

Cette diversité d'outils s'explique d'abord par la diversité d'objectifs de protection que peuvent poursuivre les aires marines protégées en fonction des espèces et des habitats qu'elles abritent. Par exemple, les zones de protection spéciales Natura 2000, qui sont des aires marines protégées reconnues au titre du dispositif européen viennent spécifiquement protéger les oiseaux marins. Ces aires sont donc très vastes, permettant de couvrir les zones fonctionnelles importantes pour le cycle de vie de ces espèces mobiles. Cette diversité d'outils se traduit par une approche pouvant être contractuelle, réglementaire ou foncière.

Une aire marine protégée dite « contractuelle » assure la gestion des activités via des contrats ou des chartes engageant les professionnels et usagers de la zone sur une base volontaire, en privilégiant la concertation ; les activités n'y sont donc pas spécifiquement réglementées (ex : les parcs naturels marins ou les parcs naturels régionaux). À l'inverse, le texte de création d'une aire marine protégée dite « réglementaire » contient des réglementations spécifiques des activités (ex : les réserves naturelles ou les parcs nationaux).

Enfin, une aire protégée par une approche foncière est rendue possible par l'acquisition de terrains à protéger, sur lesquels le droit de la propriété s'applique permettant au propriétaire de fixer les règles de protection de la faune et de la flore souhaitées. Il n'existe toutefois pas de niveau de réglementation propre aux différentes catégories juridiques d'aires marines protégées : par exemple, le décret de création d'une réserve naturelle nationale peut interdire certaines activités ou renvoyer à la réglementation locale en vigueur, elle-même susceptible de varier. Plusieurs outils de protection peuvent par ailleurs se superposer.

À ces outils de protection nationaux s'ajoutent des outils de protection internationaux pris au titre des conventions de protection des espèces et des milieux signées par la France (RAMSAR, patrimoine mondial UNESCO, réserves de biosphères, OSPAR).

Pour la façade Sud-Atlantique, 48 % de la surface des eaux territoriales sont situées dans l'emprise d'au moins une aire marine protégée, soit 3 688 km<sup>2</sup> de zone maritime protégée, et 30 % de la surface située au-delà des eaux territoriales, soit 22 280 km<sup>2</sup> de zone maritime protégée. Au total, 31% des eaux de la façade Sud-Atlantique sont situées dans l'emprise d'au moins une aire marine protégée.

## Une extension du réseau Natura 2000 au large pour le talus continental

En 2018, le réseau Natura 2000 s'est étendu au large avec la désignation de plusieurs nouveaux sites, dont 5 concernent la façade Sud-Atlantique. Le site d'importance communautaire "Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne" a fait l'objet en 2021 d'une scission du site initial en 2 propositions de site d'intérêt communautaire (pSIC) suivantes :

- un pSIC désigné au titre de l'enjeu mammifères marins, site le plus vaste renommé « FR5302015 Mers celtiques talus du golfe de Gascogne », ne comportant pas les sous-zones récifs ;
- un second pSIC regroupant les sous-zones récifs, renommé « FR5302016 Récifs du talus du Golfe de Gascogne ». Ce second pSIC a pour objectif de couvrir la diversité de l'habitat "Récifs" au niveau des canyons du talus du Golfe de Gascogne dont 3 sont situés sur la façade Sud-Atlantique : canyons de Saint-Nazaire et de Pornic, canyons de Rochebonne et d'Ars, canyon d'Athos.

Ces propositions ont été notifiées à la Commission européenne et entrent depuis début 2023 dans la catégorie des SIC. L'État doit désormais les désigner en droit français sous le nom de zones spéciales de conservation (ZSC). La création de ces sites constitue une avancée majeure dans la protection de zones hauturières, en particulier pour les oiseaux marins, le grand dauphin, le marsouin commun et les récifs profonds (cf. fiche 5.9 : La protection des sites au large).

## La stratégie nationale pour les aires protégées

Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer qui reconnaît le lien évident entre les enjeux terrestres et marins. Elle ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection forte. Le plan d'action du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique prévoit notamment de « développer le réseau des zones de protection fortes (cf. fiche 5.8 : « Les zones de protection forte ») et mettre en place un dispositif de suivi » participant à l'ambition portée par le gouvernement au travers de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2020-2030.

**Photo 5.70:** Le Banc d'Arguin © Matthieu Melsbach / DIRM SA  
**Photo 5.71 :** Puffin des Baléares © Matthieu Melsbach / DIRM SA

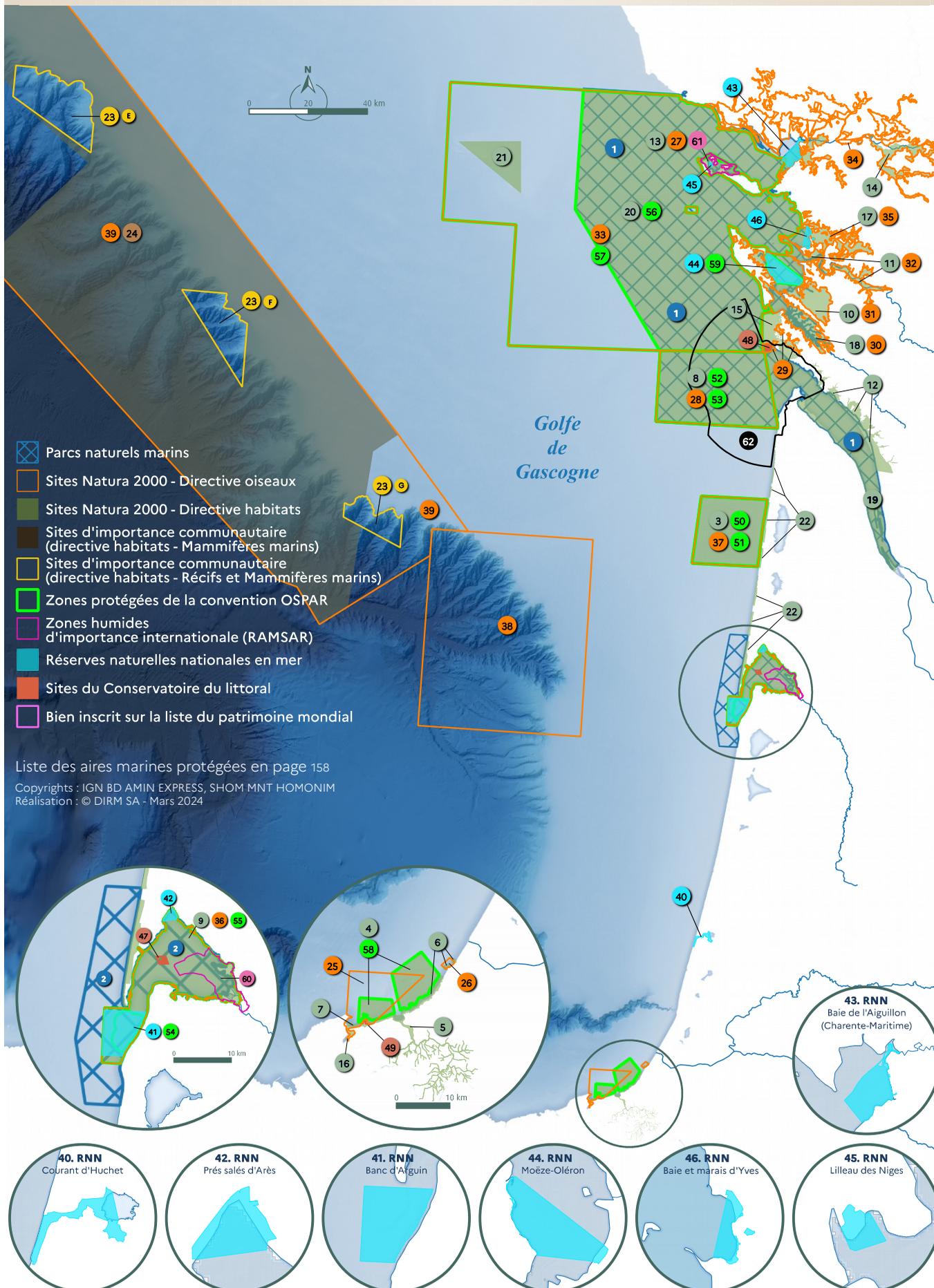


### EN CHIFFRES

**Le réseau d'aires marines protégées de la façade comprend :**

- 2** parcs naturels marins
- 22** sites Natura 2000 relevant de la directive habitats
- 15** sites Natura 2000 relevant de la directive oiseaux
- 3** sites du Conservatoire du littoral
- 7** réserves naturelles nationales
- 10** zones protégées de la convention OSPAR
- 2** zones humides d'importance internationale RAMSAR
- 1** bien inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial

# Les aires marines protégées



# Les 62 aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique

## Parcs naturels marins

- 1 Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
- 2 Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

## Sites Natura 2000 Directive Habitats

- 3 Portion du littoral sableux de la côte Aquitaine
- 4 Côte Basque rocheuse et extension au Large
- 5 La Nivelle (estuaire, Barthes et cours d'eau)
- 6 Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz
- 7 Domaine d'Abbadia et corniche basque
- 8 Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan
- 9 Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret
- 10 Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)
- 11 Vallée de la Charente (basse vallée)
- 12 Marais et falaises des côteaux de Gironde
- 13 Ile de Ré : Fier d'Ars
- 14 Marais Poitevin (1)
- 15 Presqu'île d'Arvert
- 16 Baie de Chingoudy
- 17 Marais de Rochefort
- 18 Marais de la Seudre

- 19 Estuaire de la Gironde
- 20 Pertuis charentais
- 21 Plateau de Rochebonne
- 22 Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret

## Sites d'importance communautaire (directive habitats- Récifs et Mammifères marins)

- 23 Récifs du talus du golfe de Gascogne
  - Sous zones :
    - E Canyons de St-Nazaire et de Pornic
    - F Canyons de Rochebonne et d'Ars
    - G Canyon d'Athos

## Sites d'importance communautaire (directive habitats - Mammifères marins)

- 24 Mers Celtiques - Talus du Golfe de Gascogne

## Sites Natura 2000 Directive Oiseaux

- 25 Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie
- 26 Rochers de Biarritz, le Bouccalot et la Roche Ronde
- 27 Fiers d'Ars et fosse de Loix
- 28 Panache de la Gironde
- 29 La Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin

- 30 Marais et Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron
- 31 Marais de Brouage, Ile d'Oléron
- 32 Estuaire et basse-vallée de la Charente
- 33 Pertuis charentais Rochebonne
- 34 Marais Poitevin
- 35 Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort
- 36 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- 37 Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans
- 38 Tête du canyon du Cap-Ferret
- 39 Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne

## Réserves naturelles nationales

- 40 Courant d'Huchet
- 41 Banc d'Arguin
- 42 Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret
- 43 Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime)
- 44 Moëze-Oléron
- 45 Lilleau des Niges
- 46 Baie et marais d'Yves

## Sites du Conservatoire du littoral

- 47 Ile aux Oiseaux

- 48 Bonne Anse
- 49 Site d'Abbadia Corniche basque

## Zones protégées de la convention OSPAR

- 50 Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans
- 51 Portion du littoral sableux de la côte aquitaine
- 52 Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan
- 53 Panache de la Gironde
- 54 Banc d'Arguin
- 55 Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret
- 56 Pertuis charentais
- 57 Pertuis charentais, Rochebonne
- 58 Côte basque rocheuse et extension au large
- 59 Marais de Moëze

## Zones humides d'importance internationale RAMSAR

- 60 Bassin d'Arcachon, secteur du delta de la Leyre
- 61 Marais du Fier d'Ars

## Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial

- 62 Phare de Cordouan



En SAVOIR

MAIA : un réseau d'aires marines protégées

Phare de Cordouan, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis  
© Crédit : Matthieu Melsbach / DIRM SA